

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 24 mars 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET AUX DIRECTRICES, DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Chers collègues,

Nous vous transmettons aujourd'hui des directives pour l'organisation des services applicables à l'ensemble de vos installations. Celles-ci permettront de minimiser la propagation du COVID-19, et ce, essentiellement en créant des zones pour regrouper la clientèle desservie en fonction de leur état de santé. L'objectif est de mettre en place des mesures qui permettront de fournir des milieux sécuritaires pour les patients et pour l'ensemble des ressources humaines œuvrant au sein de notre réseau.

Nous vous avons préparé des directives détaillées pour mettre en place des mesures de zonage et de confinement pour l'urgence et l'hospitalisation (incluant les unités de réadaptation intensives DI-TSA et DP et les cliniques ambulatoires). Nous vous invitons à prendre connaissance des documents ci-joints à cet effet. En ce qui concerne les centres d'hébergement de soins de longue durée et les niveaux de soins alternatifs, vous devez également mettre en place des zones de confinement de manière à isoler les personnes testées COVID-19 positives (zone chaude) des personnes testées COVID-19 négatives (zone froide).

Bien que les modalités mentionnées dans les directives détaillées soient appelées à évoluer, elles ont été rédigées en fonction des recommandations actuelles de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Nous vous invitons à consulter régulièrement les mises à jour de ces recommandations directement auprès de l'INSPQ et sur le site internet du ministère de la Santé et des Services sociaux dédié aux professionnels de la Santé pendant la pandémie : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/>

... 2

Évidemment, les moyens à mettre en place pour opérationnaliser ces mesures sont de votre responsabilité sachant que vous avez, au sein de vos équipes, toute l'expertise requise pour en assurer le déploiement rapide.

Nous comptons aussi sur vous pour communiquer ces directives à l'ensemble des partenaires du réseau qui seraient concernés par ces mesures, tels, les établissements privés conventionnés, les ressources intermédiaires, les résidences pour personnes âgées privées, etc.

Veillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

p. j. 3

c. c. M. Martin Arata, ACMDPQ
M. Luc Desbiens, MSSS
M^{me} Diane Francoeur, FMSQ
M. Louis Godin, FMOQ
M. Yves Robert, CMQ
M^{me} Nathalie Rosebush, MSSS
Membres du CODIR
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux non fusionnés
Sécurité civile, MSSS

N/Réf. : 20-MS-00496-72